

Taux de base de l'assurance contre les accidents professionnels au 1<sup>er</sup> janvier 2023:

Partie de sous-classe		Variation (degrés)	Degré	Taux de prime net en %	Taux de prime brut en %
A0	Menuiserie métallique, serrurerie, forge	-3	93	1,7800	1,7622
AS	Construction métallique, de grands conteneurs et de pipe-lines	-3	95	1,9630	1,9434
B0	Construction d'appareils, serrurerie de construction	-4	82	1,0410	1,0306
C0	Fabrication, pose et réparation de volets roulants et de stores	-2	93	1,7800	1,7622
D0	Fabrication de produits légers en tubes métalliques	-1	77	0,8150	0,8069
E0	Montage et pose d'éléments de constructions et d'équipement de bâtiments	-3	106	3,3600	3,3264
F0	Montage de charpentes métalliques	-4	107	3,5200	3,4848

### Augmentation des primes brutes dans l'assurance contre les accidents non professionnels

Dans l'assurance contre les accidents non professionnels, l'évolution du risque s'est légèrement détériorée, de sorte que le taux de base doit être relevé de un degré. La prime brute augmente de ce fait de 4,6 %.

Taux de base de l'assurance contre les accidents non professionnels au 1<sup>er</sup> janvier 2023:

Classe		Variation (degrés)	Degré	Taux de prime net en %	Taux de prime brut en %
11C	Construction métallique et construction d'appareils, entreprises de montage	+1	97	2,1640	2,04

Les taux de primes individuels des différentes entreprises peuvent s'écarter des taux de base indiqués en fonction de l'activité, de l'évolution du risque et du modèle de primes. Votre agence Suva se tient à disposition pour tout complément d'information.

### Nouveau: modification des suppléments pour paiements échelonnés des primes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- La Suva s'est investie pour rendre possible un abaissement légal des taux d'intérêt en cas de paiement échelonné des primes.
- Les primes sont payables d'avance. Il est possible de recourir au paiement échelonné des primes prévu par l'OLAA. Les conditions sont les suivantes.

	<b>À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	Jusqu'ici
<b>Supplément en cas de paiement semestriel</b>	<b>0,25 %</b>	1,25 %
<b>Supplément en cas de paiement trimestriel</b>	<b>0,375 %</b>	1,875 %